



Québec, 18 mai 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader, *Jean-Marc,*

La présente fait suite à la question inscrite au Feuilleton du 3 mai 2017 par la députée de Mirabel, M^{me} Sylvie D'Amours, relativement aux fonctions par intérim de M. Patrick Dubé, sous-ministre du ministère du Tourisme (MTO).

Vous trouverez en pièces jointes les descriptions non actualisées des trois postes mentionnés dans la question de M^{me} D'Amours. La Direction de la promotion et de la mise en marché est le fruit de la fusion entre deux directions soit la Direction de la promotion et celle de la mise en marché. La rédaction d'une nouvelle description d'emploi combinant ces deux responsabilités a été reportée en raison des travaux portant sur la révision du modèle d'affaires en tourisme.

Le poste de sous-ministre adjoint à la planification, aux partenariats et au développement de l'industrie touristique est actuellement en processus de dotation.

De plus, pour répondre à la question référant à la période de vacance de ces deux postes, voici la chronologie des nominations de monsieur Patrick Dubé :

- Le 20 juin 2016 – M. Dubé est nommé sous-ministre par intérim au MTO. M. Dubé continue d'assumer les fonctions associées à son ancienne affectation.
- Le 5 octobre 2016 – M. Dubé est nommé sous-ministre du MTO. Depuis ce temps, il assure également l'intérim du sous-ministériat au développement de l'industrie touristique, de l'hébergement et aux projets majeurs.

... 2

... 2

- Le 30 novembre 2016 – M^{me} Johanne Dumont, qui occupait le poste de sous-ministre adjointe à l'accueil et au marketing, est nommée Secrétaire de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques. La pertinence de maintenir le poste de sous-ministre adjoint à l'accueil et au marketing est en évaluation puisque le marketing a été délégué à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance).

L'année 2016-2017 constitue une période de transition pour le MTO et l'Alliance. Les dossiers de la Direction de la promotion et de la mise en marché visés par le transfert des fonctions vers l'Alliance sont en grande partie complétés. La direction demeurera active jusqu'au règlement final des dossiers en cours.

Enfin, en cas de maladie ou de départ de monsieur Dubé, le MTO compte dans ses rangs des administrateurs expérimentés en mesure de pallier son absence temporaire. L'article 58 de la Loi sur la fonction publique mentionne qu'en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'un emploi énuméré à l'article 55 (secrétaire général, sous-ministre ou sous-ministre adjoint), la ministre ou le sous-ministre peut désigner une personne pour assurer l'intérim. En cas de départ, l'article 56 de la LFP s'appliquera.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JULIE BOULET

p. j.